

DECRET N° 88-262 du 30 Juin 1988

chargeant le Camarade Ali HOUDOU,
Ministre de l'Information et des
Communications de l'intérim du Cama-
rade Soulé DANKORO, Ministre de
l'Equipement et des Transports pour
compter du 29 Juin 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

A
VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les
Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 29 Juin 1988, le Camarade Ali HOUDOU,
Ministre de l'Informations et des Communications est chargé de
l'intérim du Ministre de l'Equipement et des Transports pendant
l'absence du Camarade Soulé DANKORO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 30 Juin 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KBREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 SGCEN4 ANR 2 CPC 6 PPC 2 MET-MIC 6
Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 DCCT-Gde Chanc -ONEPI 3
BN-DAN 2 JFASJEP-UNB 2 Préfets 6 JORPB 1.-